

MUNICIPALITÉ DE PÉRIBONKA

PROCÈS-VERBAL — SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Date : lundi 13 avril 2026

Heure : 19h00

Lieu : Espace Péribonka

PRÉSENCES

- Mairesse: Carole Tremblay
- Conseiller siège 1: Ghislain Goulet
- Conseillère siège 2: Melanie Larouche
- Conseiller siège 3: Normand Fortin
- Conseiller siège 4: André Boudreault
- Conseiller siège 5: Michel Lavoie
- Conseiller siège 6: Charles Gauthier
- Directeur général et greffier-trésorier : Samuel Boivin

ABSENCE : AUCUNE

La mairesse préside la séance conformément à l'article 322 du Code municipal du Québec (CMQ). Le directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Résolution n° 2026-04-49

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été dûment convoqués selon l'article 323 du CMQ;

ATTENDU qu'un quorum est constitué selon l'article 318 du CMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Mélanie Larouche et **RÉSOLU :**

QUE la séance soit ouverte à 19h00 et le quorum constaté.

Adoptée à l'unanimité/à la majorité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° n° 2026-04-50

PROPOSÉ PAR Charles Gauthier

QUE l'ordre du jour présenté soit adopté, conformément à l'article 322.1 du CMQ, avec possibilité d'ajouter des points en « Varia ».

Adoptée à l'unanimité/à la majorité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026

Résolution n° n° 2026-04-51

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'UN citoyen a demandé la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR André Boudreault **ET RÉSOLU :**

- **Mme la mairesse procède à la lecture du procès-verbal de la séance.**
- **Et d'adopter ledit procès-verbal tel que présenté.**

Adoptée à l'unanimité

4. FINANCES

4.1 ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES ET SALAIRES DU MOIS DE MARS 2026

Résolution n° 2026-04-52

Le responsable du comité des finances, M. André Boudreault, présente au conseil la liste des factures à payer ainsi que la liste des salaires pour le mois de mars 2026. Le montant des factures à payer s'élève à 109 997 \$ et le montant des salaires pour la même période est de 31 810 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la municipalité de Péribonka.

Je soussigné, monsieur Samuel Boivin Directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées. Sur la proposition d'André Boudreault, conseiller, il est appuyé et résolu unanimement d'adopter le paiement des factures et des salaires du mois de mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5. RÉOLUTIONS

5.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-11-120 : ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU

Résolution n° 2026-04-53

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Péribonka a adopté la résolution 2025-11-120 afin de participer à une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion de l'eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse plus approfondie des impacts financiers démontre que les coûts associés au projet sont élevés et susceptibles d'augmenter de façon significative à long terme, créant une pression importante sur les finances municipales;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de l'entente comportent des exclusions et des limitations importantes quant aux services effectivement offerts à la Municipalité, ne permettant pas de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préserver sa capacité décisionnelle et assurer une gestion optimale et adaptée de ses services en matière d'eau;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de réévaluer ses engagements dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la résolution **2025-11-120** intitulé « *Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion de l'eau potable et des eaux usées* » soit **abrogée**;

QUE la Municipalité de Péribonka se retire du projet de mutualisation des services piloté par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'évaluer toute autre option permettant d'assurer une gestion efficiente, durable et adaptée de ses services d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 RÉOLUTION POUR REDDITION DE COMPTE POUR LE PAVL VOLET : PPA 2025

Résolution n° 2026-04-54

ATTENDU QUE la Municipalité de Péribonka a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

SUR LA PROPOSITION de MICHEL LAVOIE,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité de Péribonka approuve les dépenses d'un montant de 26 617.34\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

5.3 AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE AU FRR VOLET 4 COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE

Résolution n° 2026-04-55

ATTENDU QUE la Municipalité de Péribonka reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Jeanne-d’Arc, de Saint-Augustin et de Péribonka désirent présenter un projet de fourniture de service pour le traitement des eaux dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Goulet appuyé par Michel Lavoie

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Péribonka s’engage à participer au projet : Mise en place de fourniture de service en traitement des eaux;
- Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet –Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- La mairesse et le directeur général greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité.

5.4 R GLEMENT  DICTANT LE CODE D' THIQUE ET DE D ONTOLOGIE DES  LU(E)S MUNICIPALIAUX

R solution n  2026-04-56

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalit  a adopt , le R glement num ro 2026-09  dictant un Code d' thique et de d ontologie des  lu(e)s;

ATTENDU QU'EN vertu de l'art cle 13 de la Loi sur l' thique et la d ontologie en mati re municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-apr s la « LEDMM »), toute municipalit  doit, avant le 1er mai qui suit toute  lection g n rale, adopter un code d' thique et de d ontologie r vis  qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en cons quence, d'adopter un code d' thique et de d ontologie des  lu(e)s r vis ;

ATTENDU QUE les formalit s pr vues   la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code r vis , ont  t  respect es;

ATTENDU QUE le greffier-tr sorier mentionne que le pr sent r glement a pour objet de pr voir les principales valeurs de la Municipalit  en mati re d' thique et les r gles d ontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne   titre de membre du conseil, d'un comit  ou d'une commission de la Municipalit  ou, en sa qualit  de membre du conseil de la Municipalit , d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le pr sent r glement est adopt  en vertu de l'art cle 13 de la Loi sur l' thique et la d ontologie en mati re municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONS QUENT, il est propos  par **CHARLES GAUTHIER** et r solu d'adopter le r glement 2026-09.

Adopt    l'unanimit 

5.5 PROGRAMME D'AIDE   LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANN E 2025

R solution n  2026-04-57

ATTENDU QUE la municipalit  de P ribonka a pris connaissance des modalit s d'application du Programme d'aide   la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux r alis s dans le cadre de l'aide financi re accord e concernent des routes sous juridiction municipale et sont admissibles au programme;

ATTENDU QUE les travaux ont  t  r alis s conform ment aux modalit s d'application en vigueur et aux exigences du minist re des Transports et de la Mobilit  durable;

ATTENDU QUE les coûts des travaux ont été dûment compilés et appuyés par des pièces justificatives conformes;

ATTENDU QUE la municipalité atteste que les travaux ont été exécutés selon les normes applicables et dans les délais prescrits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par MÉLANIE LAROUCHE et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Péribonka approuve les dépenses relatives aux travaux réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour un montant total de 110 542 \$

QUE la municipalité confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux modalités du programme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AIDE FINANCIÈRE

Aucune demande

7. URBANISTE

Aucune demande

8. AVIS DE MOTION

8.1 R GLEMENT NUM RO 2026-10 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE DES IMMEUBLES NON R SIDENTIELS

Je, soussign , ANDR  BOUDREAULT, donne par le pr sent avis de motion qu'  une s ance subs quente du conseil sera pr sent  pour adoption un r glement intitul  :

« R glement 2026-10 concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable des immeubles non r sidentiels ».

Ce r glement a pour objet de :

- Pr voir l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les immeubles non r sidentiels;
-  tablir les normes relatives   l'installation,   l'entretien,   la v rification et au remplacement de ces compteurs;
- Permettre la collecte de donn es sur la consommation d'eau potable;
- Favoriser une gestion responsable et durable de la ressource en eau;
- Pr voir les responsabilit s des propri taires ainsi que les modalit s d'application et les sanctions en cas de non-respect.

Une copie du projet de r glement est d pos e s ance tenante conform ment   la loi.

Donn    P ribonka, ce 13 avril 2026

11. P RIODE DE QUESTIONS :

Il est   noter qu'  une cinquantaine de personnes ont assist    la s ance.

Pr occupations d taill es des r sidents:

- Opposition citoyenne au r glement de zonage 2026-03-07 encadrant les minimaisons.
- Impacts sur la qualit  de vie (bruit, circulation, achalandage)
- Inqui tudes concernant la non-conformit  des fosses septiques.
- Inqui tudes concernant les infrastructures (chemins, d chets, embarcations) ;

- Probl matique avec le promoteur du d veloppement (parc qui devait  tre construit et chemin non conforme).
- Manque de clart  dans l'information publique et demande d'une analyse rigoureuse

R ponse du conseil :

1. Arr t des proc dures li es au r glement de zonage 2026-03-07.
2. Engagement   impliquer les citoyens dans la d marche de r vision du zonage.

12. LEV E DE LA S ANCE

R solution n  2026-04-58

PROPOS  PAR M LANIE LAROUCHE

QUE la s ance soit lev e   21H00.

Adopt e   l'unanimit .

CERTIFICAT D'AUTHENTICIT 

Je, soussign , SAMUEL BOIVIN directeur g n ral et greffier-tr sorier, **certifie** que le pr sent proc s-verbal constitue une copie conforme de l'original.

  P ribonka, ce 13 AVRIL 2026

Signature : *Samuel Boivin*

Nom : SAMUEL BOIVIN

Titre : Directeur g n ral et greffier-tr sorier

Signature : *Carole Tremblay*

Nom : CAROLE TREMBLAY

Titre : Mairesse de P ribonka

